



**BCEAO**

BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**Direction Nationale pour le Sénégal**  
Agence Principale de Dakar  
Service de l'Administration et du Patrimoine

---

**Appel à concurrence pour la fourniture de pièces de rechange des  
groupes à eau glacée de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar**

**N°AC/K00/APD/007/2019**

---

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)**  
**COMPLEMENTAIRE**

**Juin 2019**

---

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le marché, régi par le présent cahier des prescriptions spéciales, a pour objet la définition de l'appel à concurrence pour la fourniture de pièces de rechange des groupes à eau glacée de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar.

**ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

La liste ci-dessous énumère les pièces contractuelles :

1. La soumission de l'entreprise,
2. Le marché,
3. Le présent cahier des prescriptions spéciales complémentaire,
4. Le devis quantitatif estimatif.

En outre, le CPS type, propre aux conditions de fourniture de matériel et d'exécution de travaux pour la BCEAO, sera applicable pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent document. Ce CPS est supposé connu des soumissionnaires.

**ARTICLE 3 : PARTIES CONTRACTANTES**

Les parties contractantes sont :

La BCEAO, représentée par le Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal et désignée dans ce qui suit sous le vocable « Le Maître de l'ouvrage ».

d'une part

ET

..... représentant l'entreprise et désigné  
sous le vocable « Le Fournisseur »

d'autre part.

---

---

## **ARTICLE 4 : COMPOSITION DES PRIX**

### **4.1 Modalité du calcul des Prix**

Les prix seront calculés à prix global et forfaitaire non révisable sur les bases contractuelles définies au devis estimatif.

### **4.2 Structure des Prix**

Les prix seront exprimés Hors Toutes Taxes et Hors droits de douane dans toute la mesure du possible.

## **ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON DU MATERIEL - PENALITES POUR RETARD**

Le soumissionnaire devra obligatoirement fixer un délai de livraison du matériel. Ce délai sera décompté à partir de la date de mise à disposition du bon de commande.

Les retards seront sanctionnés par application d'une pénalité s'élevant, par jour calendaire de retard, à un deux millième ( $1/2000^{\text{ème}}$ ) du montant du Marché.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PAIEMENTS**

Une avance forfaitaire de trente pour cent (30%) du montant du devis quantitatif pourrait être consentie au fournisseur.

En outre, l'avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre agréée par la BCEAO.

Le versement du solde, soit soixante dix pour cent (70%), sera effectué à la réception intégrale du matériel conforme au devis quantitatif et aux spécifications techniques.

## **ARTICLE 7 : GARANTIE DU MATERIEL**

Le matériel proposé devra être garanti au moins trois (3) ans à compter de la date de réception. Un certificat d'origine doit accompagner le matériel livré conforme par le fournisseur.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION DU MARCHE - CONTENTIEUX**

Tous litiges ou contestations nés de l'exécution du présent marché seront réglés à l'amiable, et à défaut, par les tribunaux compétents de Dakar.

Signature du Fournisseur <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> *A précéder à la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

---